

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, Département de l'agriculture (263)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ovins (chapitre 1.04 de la NCCD)
5. Intitulé: Importations d'ovins
6. Teneur: Le projet prévoit 1) d'établir des prescriptions supplémentaires concernant l'agrément des installations de quarantaine privées pour les ovins importés aux Etats-Unis depuis des pays non touchés par la fièvre aphteuse et la peste bovine, 2) d'indiquer les ports où doivent arriver les ovins devant être soumis à une quarantaine dans des installations privées et 3) d'imposer des règles en matière de certificat sanitaire et autres prescriptions concernant la mise en quarantaine à l'arrivée aux Etats-Unis des ovins en provenance de Nouvelle-Zélande.
7. Objectif et justification: Faire en sorte que 1) les installations privées répondent aux normes minimales concernant la lutte contre les maladies, 2) les ovins en question n'entrent aux Etats-Unis que par des ports où il y a le personnel fédéral approprié pour assurer les services requis et 3) des maladies animales transmissibles ne soient pas introduites aux Etats-Unis.
8. Documents pertinents: 53 FR 6656, 2 mars 1988, 9CFR Partie 92. Sera publié après adoption dans le <u>Federal Register</u> .
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: